Accusé de réception en préfecture 074-267400448-20240506-2024-06-Al Date de télétransmission : 13/05/2024 Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT du REGISTRE



des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des

Familles

GAILLARD

Code Postal: 74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 03.05.2024

N° 2024.06

DECIDE

Objet:

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés

depuis le 09.04.2024, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

AIDE FACULTATIVE

N° bons	Objet	Montant en euros
00639	Achat de timbres fiscaux	225.00 €
		225.00 €

Fait à Gaillard, le 06 mai 2024

Le Président

Antoine BLOU

Décision devenue exécutoire compte tenu : de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/05/2025

14/05/2024